



Décision n° CODEP-CAE-2016-035566 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 septembre 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 136, dénommée réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Penly (Seine-Maritime)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime (création du réacteur n° 1) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5039/SSQ/HNS/16.T108 du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 1^{er} septembre 2016 susvisé, Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des RGE pour utiliser la condition limite relative à la mise hors tension volontaire du transformateur auxiliaire du réacteur n° 1 pour des opérations de maintenance curative ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitations autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 136 dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} septembre 2016 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre au plus tard le 31 octobre 2016.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 8 septembre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La chef de division

Signée par

Hélène HERON